

# Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie

La 1<sup>ère</sup> catégorie regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitbulls, les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-inu.

## INTERDICTION

L'acquisition, la cession (gratuite ou onéreuse), l'importation, l'introduction sur le territoire métropolitain, dans les départements d'Outre-mer et Saint Pierre et Miquelon

L'accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public, les stationnements dans les parties communes des immeubles collectifs.



Boerbull



Pitbull



Tosa-Inu

## OBLIGATIONS

**La stérilisation** : Chien mâles et femelles, opération par voie chirurgicale uniquement et de manière irréversible. Donne lieu à la délivrance d'un certificat par le vétérinaire, qui est remis au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

**La déclaration en mairie** : La mairie est celle du lieu de résidence du propriétaire du chien.

Pièces à joindre au formulaire de déclaration :

- Certificat de stérilisation
- Vaccination antirabique datant de moins d'un an, et rappels
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (de - d'un an)

La mairie délivre un récépissé, daté et signé par le déclarant, qui devra être présenté à toute demande de la police municipale, police nationale, gendarmerie.



Chiot pitbull



Pitbull

**Ne peuvent détenir ces chiens**

Les personnes de moins de 18 ans

Les majeurs en tutelle

Les personnes condamnées pour crime ou violence

Les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestique.

## Les propriétaires de ces chiens

Doivent faire une déclaration du chien à la mairie de leur domicile

Doivent promener leur chien toujours muselé et tenu en laisse par une personne majeure.



Chiot Boerbull



Chiot pitbull



Chiot Tosa-Inu